



PROCÈS-VERBAL N°1

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 16 juillet 2026

Présent(s) : MM. Henri BOURGOGNON, Roland GOURMAND, Alain ROSSET.

Excusé(s) :

Assistent : M. Jean Philippe PERRIN.

Pour information

Référents « Sols » Ligue : Henri BOURGOGNON, Roland GOURMAND

Référent « Terrains » Ligue : Henri BOURGOGNON / Référent « Eclairage » Ligue : Roland GOURMAND

Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements.

Prochaine réunion : 17 septembre 2026

Attention les dossiers sont à retourner au plus tard le : 14 septembre 2026

Glossaire :

C.F.T.I.S : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S : Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

A.P.H : Arrêté Préfectoral d'Homologation

A.O.P : Arrêté d'Ouverture au Public

A.A.C : Attestation Administrative de Capacité

PV CDS : Procès-Verbal de la Commission De Sécurité

PN : Pelouse Naturelle

PNE : Pelouse Naturelle avec substrat élaboré

PSH : Pelouse Système Hybride

SYN : Terrain Synthétique

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial**
- 1.2 Confirmation de classement**
- 1.3 Changement de niveau de classement**
- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

CUSSET - CS Jean MOULIN3 - NNI 030950103

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, le 08/07/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Michel DUCHER, Membre C.D.T.I.S, le 08/07/2026.
- L'étude photométrique CEPHEE du 05/06/2025.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 157 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,77.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.88.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 16/07/2030.

DOMERAT - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 31010103

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, le 15/06/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Didier BERTHEAS, Président C.D.T.I.S, le 27/06/2026
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 118 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,46.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.71.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E7, à l'échéance du 16/07/2030.

MOULINS - SALLE PALAIS DES SPORTS - NNI 31909901

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, le 17/06/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Didier BERTHEAS, Président C.D.T.I.S, le 17/06/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 494 lux.

- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,57.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E FUTSAL3, à l'échéance du 16/07/2030.
2.2 Confirmation de classement

DOMERAT - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 31010101

Cet éclairage était classé au niveau E5, à l'échéance du 12/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 15/06/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Didier BERTHEAS, Président C.D.T.I.S, le 27/06/2026.
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 200 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,60.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E5, à l'échéance du 16/07/2028.

DOMERAT - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 31010102

Cet éclairage était classé au niveau E5, à l'échéance du 12/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 15/06/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Didier BERTHEAS, Président C.D.T.I.S, le 27/06/2026.
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 303 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,58.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.76.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E5, à l'échéance du 16/07/2028.

MOULINS - STADE HECTOR ROLLAND 1 - NNI 31900101

Cet éclairage était classé au niveau E4, à l'échéance du 12/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 15/06/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Didier BERTHEAS, Président C.D.T.I.S, le 17/06/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 505 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,57.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.72.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E4, à l'échéance du 16/07/2028.

PREMILHAT - STADE DES BOURRES - NNI 32110101

Cet éclairage est classé au niveau E6, à l'échéance du 18/07/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 15/06/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Didier BERTHEAS, Président C.D.T.I.S, le 15/06/2026.
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 183 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,47.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.73.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 16/07/2028.

ST MENOUX - Stade Saint germain - NNI 32470101

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 12/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 02/07/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Michel DUCHER, Membre C.D.T.I.S, le 02/07/2026.
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 172 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,40.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.63.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 16/07/2028.

VILLEFRANCHE D ALLIER - STADE MICHEL PIOT - NNI 33150101

Cet éclairage est classé au niveau E6, à l'échéance du 18/07/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 19/06/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Didier BERTHEAS, Président C.D.T.I.S, le 23/06/2026.
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 151 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,41.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.60.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 16/07/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

BELLERIVE SUR ALLIER - STADE BOUCLE DES ISLES 1 - NNI 30230101

Cet éclairage est classé E Entraînement, à l'échéance du 09/12/2029.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement du propriétaire, le 08/07/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Michel DUCHER, Membre C.D.T.I.S, le 08/07/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 286 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,56.

- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E5, à l'échéance du 16/07/2030.
2.4 Avis préalable

MONTLUCON - STADE SAINT JEAN 1 - NNI 31850301

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- la demande d'avis préalable d'un éclairage E6, du 29/06/2026,
- d'une étude photométrique CEPHEE, du 23/06/2026,
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 100 m x 65 m.
 - Implantation symétrique 2*2 mâts.
 - 8 projecteurs LED, 1675 Watts.
 - Hauteur des mâts : 18 m.
 - Lignes de touche : de 5 m.
 - Lignes de but : 18 m.
 - GR Max : 46.
 - Angle de visée max: < 70°.
 - Indice de couleur : 5000 k
 - IRC : 70
 - Valeurs attendues :
 - Eclairage horizontal Moyen : 169 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,78.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,86.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

MONTLUCON - STADE SAINT JEAN 2 - NNI 31850302

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- la demande d'avis préalable d'un éclairage E6, du 29/06/2026,
- d'une étude photométrique CEPHEE, du 23/06/2026,
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 100 m x 68 m.
 - Implantation symétrique 2*2 mâts.
 - 8 projecteurs LED, 1675 Watts.
 - Hauteur des mâts : 20 m.
 - Lignes de touche : de 8 m.
 - Lignes de but : 16 m.
 - GR Max : 44.
 - Angle de visée max: < 70°.
 - Indice de couleur : 5000 k
 - IRC : 70
 - Valeurs attendues :
 - Eclairage horizontal Moyen : 164 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,62.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,77.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

MONTLUCON - Stade saint Jean 3 - NNI 031850303

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- la demande d'avis préalable d'un éclairage E5, du 29/06/2026,
- d'une étude photométrique CEPHEE, du 23/06/2026,
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 100 m x 64 m.
 - Implantation symétrique 2*2 mâts.
 - 20 projecteurs LED, 1675 Watts.
 - Hauteur des mâts : 18 m.
 - Lignes de touche : de 5 m.
 - Lignes de but : 17.5 à 19m.
 - GR Max : 46.
 - Angle de visée max: < 70°.
 - Indice de couleur : 5000 k
 - IRC : 70
 - Valeurs attendues :
 - Eclairage horizontal Moyen : 286 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,68.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,84.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E5, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

MONTLUCON - Stade Saint Jean 4 - NNI 031850304

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- la demande d'avis préalable d'un éclairage E6, du 29/06/2026,
- d'une étude photométrique CEPHEE, du 23/06/2026,
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 95 m x 68 m.
 - Implantation symétrique 2*2 mâts.
 - 8 projecteurs LED, 1675 Watts.
 - Hauteur des mâts : 18 m.
 - Lignes de touche : de 5.5 à 9 m.
 - Lignes de but : 14 à 17 m.
 - GR Max : 44.
 - Angle de visée max: < 70°.
 - Indice de couleur : 5000 k
 - IRC : 70
 - Valeurs attendues :
 - Eclairage horizontal Moyen : 167 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,70.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,80.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ST JACQUES DES BLATS - STADE MUNICIPAL - NNI 151920101

Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 12/09/2026.

La C.R.T.I.S acte que cette installation n'est plus utilisée en compétitions.

Au regard des informations transmises, la commission place l'installation au statut "Retirée du classement". Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BAGE LE CHATEL - STADE DES BELOUSES 1 - NNI 10260101

Cette installation est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 19/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de MM BOURDON et MONTBARBON, Membres de la C.D.T.I.S.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 16/07/2036.

BAGE LE CHATEL - STADE DES BELOUSES 2 - NNI 10260102

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 19/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de MM BOURDON et MONTBARBON, Membres de la C.D.T.I.S.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 16/07/2036.

CHEVROUX - STADE DE LA FOUGÈRE 1 - NNI 11020101

Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 05/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de ;

- la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 02/06/2026,
- du rapport de visite de MM. B. BOURDON et M. MONTBARBON, Membre de la C.D.T.I.S, le 02/06/2026,
- de l'AOP, du 28/01/2018,
- du plan des vestiaires.

La commission prend connaissance que cette installation n'est utilisée que pour les entraînements et le Foot réduit.

La commission acte qu'il n'y a que 2 vestiaires joueurs et 1 vestiaire arbitres, pour les deux aires de jeu.

La commission acte que la pelouse n'est pas en bon état et les buts à 11 non réglementaires (Crochets, hauteur, filets) et rappelle que la hauteur des buts à 11 doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44m +/- 1cm).

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T7 PN, à l'échéance du 17/07/2036.

CHEVROUX - STADE DE LA FOUGÈRE 2 - NNI 11020102

Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 05/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 02/06/2026,
- du rapport de visite de MM. B. BOURDON et M. MONTBARBON, Membre de la C.D.T.I.S, le 02/06/2026,
- de l'AOP, du 28/01/2018,
- du plan des vestiaires.

La commission acte qu'il n'y a que 2 vestiaires joueurs et 1 vestiaire arbitres pour les deux aires de jeu.

Au regard des informations transmises, de la surface du vestiaire arbitre (3m2), la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 17/07/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

ST MARTIN DU MONT - STADE GASTON GAILLARD 1 - NNI 13740101

Cette installation est classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 12/10/2031.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande du club et de l'engagement du gestionnaire de l'installation, Grand Bourg Agglomération, de réaliser les travaux nécessaires au classement de l'installation, niveau T4 SYN.

La commission demande que lui soient envoyés le plan projet de modification des vestiaires ainsi que le planning de réalisation, avant le 31/10/2026.

Sous réserve de recevoir les documents demandés, la commission classe l'installation au niveau Travaux T4SYN, à l'échéance du 30/06/2027.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

BOURG EN BRESSE - STADE MARCEL VERCHÈRE - NNI 10530101

Cet éclairage est classé au niveau E4, à l'échéance du 22/07/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 11/06/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. GOURMAND Roland, Référent éclairage, le 29/06/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 1315 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,57.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,76.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E4, à l'échéance du 16/07/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

THOISSEY - STADE DES PETITS OISEAUX - NNI 14200101

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- la demande d'avis préalable d'un éclairage E6, du 20/05/2026,
- d'une étude photométrique DIALUX, du 24/11/2025,
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 102 m x 62 m.
 - Implantation Asymétrique 2*3 mâts.
 - 8 projecteurs LED, 1500 Watts.
 - Hauteur des mâts : 14.5 m.
 - Lignes de touche : de 3 à 3.5 m.
 - Lignes de but : de 7 à 19.5 m environ.
 - GR Max : NC
 - Angle de visée max: 69.9°.
 - Indice de couleur : 5000 k
 - IRC : 70
 - Valeurs attendues :
 - Eclairage horizontal Moyen : 163 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,43.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,65.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

VAUX EN BUGHEY - STADE LES CATTES - NNI 14310101

a C.R.T.I.S prend connaissance de :

- la demande d'avis préalable d'un éclairage E6, du 17/07/2026,
- d'une étude photométrique SIGNIFY, du 29/06/2026,
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 104 m x 60 m.
 - Implantation Asymétrique 2*1 mâts et angulaire 1 mat.
 - 8 projecteurs LED, 1500 Watts.
 - Hauteur des mâts : 3 mats 16 et 1 mat angulaire 18 m.
 - Lignes de touche : 3 mats 19.5m /1 mat -5.5m.
 - Lignes de but : 3 mats 3.5 à 2.5m /1 mat -10m.
 - GR Max : 49.4
 - Angle de visée max: 68°.
 - Indice de couleur : 5700 k
 - IRC : 70
 - Valeurs attendues :
 - Eclairage horizontal Moyen : 172 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,45.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,75.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ECHIROLLES - PARC DES SPORTS JEAN VILAR - NNI 381510301

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 12/10/2025. Elle n'est pas utilisée en compétition.

Après de nombreux échanges, la C.R.T.I.S prend connaissance du souhait du propriétaire d'avoir cette installation classée.

La commission rappelle que le classement ne pourra être prononcé que pour donner suite à une visite de la commission départemental des terrains, sur une installation conforme au règlement des terrains et installations sportives, édition 2021. en particulier le §3.3 (zones de sécurités), le §3.6 (installation comportant un stade d'athlétisme).

Dans l'attente de cette visite, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

GRENOBLE - STADE PIERRE DE COUBERTIN - NNI 381850901

Cette installation était classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 04/10/2025. Elle a fait l'objet d'une précédente visite fin 2022, avec un rapport de visite de Monsieur Roland GOURMAND, le 25/01/2023, d'une décision les conditions de son classement.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de Monsieur Roland GOURMAND, Membre C.R.T.I.S, le 29/06/2026.

La commission prend acte que les tests IN SITU de suivi seront réalisés en septembre 2026.

La commission demande que deux systèmes anti franchissement soient installés, avant le début des compétitions, conformément au plan reçu.

La commission demande l'élagage d'un arbuste au niveau du grillage de l'aire de jeu.

Pour chaque programmation de compétition, la sécurité des acteurs de jeu devra être assurée par l'homme sécurité et les délégués du club, selon le cheminement défini lors de la visite.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 29/11/2026.

GRENOBLE - STADE VAUCANSON - NNI 381850801

Cette installation était classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 01/10/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- la demande de confirmation de classement du propriétaire,
- du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président C.R.T.I.S, le 29/06/2026,

- du plan des vestiaires, des tests IN SITU de suivi, du 20/03/2012.

La commission acte que des tests IN SITU de suivi, à l'échéance des 20 ans, seront tournés en septembre 2026.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN, provisoire, à l'échéance du 17/01/2027.

MOIRANS - STADE DES BÉTHANIES - NNI 382390202

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 20/04/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de MM CHASSIGNEU et BEJUIT, Président et Membre de la C.D.T.I.S, du plan du terrain, du plan des vestiaires, de l'AOP du 21/06/2002.

Pour un niveau de classement T5 PN, la commission rappelle que l'aire de jeu doit être complètement clôturée par une main courante, un grillage. La commission acte qu'il manque 15m de main courante pour cette installation. C'est une non-conformité majeure.

La commission recommande de mettre en place une protection mobile pour les joueurs lors de l'accès à l'aire de jeu et de tracer la zone technique devant les bancs de touche, en pointillée.

Au regard des documents transmis et dans l'attente d'une levée de la non-conformité majeure sur la main courante, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 16/07/2036.

SEYSSINS - STADE JEAN BEAUVALLET 1 - NNI 384860101

Cette installation est classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 17/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- la demande de classement du propriétaire,
- du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 18/06/2026,
- de l'AOP, du 25/10/2026.

La commission demande que lui soit transmis une AOP réactualisée, avec les capacités spectateurs gradins et pourtour terrain.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN provisoire, à l'échéance du 17/01/2027, dans l'attente des tests IN SITU de suivi.

ST ANDRE LE GAZ - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 383570101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 27/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de MM CHASSIGNEU et BEJUIT, Président et Membre de la C.D.T.I.S, de l'A.A.C du 06/12/2005.

La commission rappelle que la hauteur des buts à 11 doit être constante, tout au long de la barre transversale (2.44m +/- 1cm), mise en conformité avant la prochaine compétition, vérifiée avant chaque compétition.

La commission demande que l'aire de jeu soit tracée de façon symétrique, dès la prochaine compétition, en respectant la réglementation sur les zones de sécurités (2.5m par rapport aux cages rabattables).

La commission demande que le plexiglass des abris joueurs soit réparé.

Au regard des documents transmis, sous réserve de mettre en application les recommandations ci-dessus, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 16/07/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

SEYSSINET PARISET - STADE JOSEPH GUETAT 3 - NNI 384850103

Cette installation est classée au niveau T7 SYN, à l'échéance du 29/05/2028.

La C.R.T.I.S a anticipé la visite de confirmation de classement de l'installation et prend connaissance du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 18/06/2026.

La commission prend connaissance que le revêtement, bien que très usé, ne présente pas, au niveau qualitatif, de défauts, à l'exception des points de pénalty.

La commission recommande que les points de pénalty soient réparés avant le début des compétitions pour éviter toute blessure des acteurs de jeu.

Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN, à l'échéance du 01/01/2029.

TIGNIEU JAMEYZIEU - STADE DE ROMEYER 2 - NNI 385070102

Cette installation a été retirée du classement

Un nouveau revêtement synthétique a été mis à disposition le 30/03/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, de la visite de M. Gérard GRANJON, Membre de la C.R.T.I.S et des tests IN SITU initiaux, du 09/06/2026.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN, à l'échéance du 30/03/2036.

1.4 Avis préalable

BEAUREPAIRE - Stade Gaston Barbier-1 - NNI 380340101

L'installation Gaston Barbier comporte 2 aires de jeux, classées T5PN (Gaston Barbier-1) et T7 SYN (Gaston Barbier-2).

La C.R.T.I.S prend connaissance du projet de la municipalité, de réaliser un nouvel ensemble vestiaires, proches des deux aires de jeu.

La commission prend connaissance de la lettre d'intention, du 15/06/2026 et du plan projet.

Le projet est conforme à la réglementation de 2021.

Au regard des informations transmises, la commission donne un avis préalable favorable pour le projet, pour des niveaux T5 PN (Gaston Barbier-1) et T6 SYN (Gaston Barbier-2).

CREYS MEPIEU - COMPLEXE SPORTIF BRACON 1 - NNI 381390102

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable du propriétaire, pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf, en lieu et place du revêtement synthétique actuel, pour un niveau T4 SYN (classement actuel T4 SYN, échéance 25/09/2030).

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu mesure 105 m*68 m.
- * L'installation est clôturée.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme à la Règlementation (main courante, selon plan fourni).
- * Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (*2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * La pente de l'aire de jeu est de 0.5% (*3).
- * Le remplissage est naturel (*4).
- * Pa d'information sur l'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle. **Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables).**

Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service. Pour les terrains avec remplissage, les tests de suivi doivent être réalisés tous les 10 ans.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11, doivent être installées conformément à la réglementation (Article 3.9.3).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T4 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en

considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

GRENOBLE - STADE STIJOVIC N°1 - NNI 381850401

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, le 20/03/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Baldino Cataldo, Membre C.D.T.I.S, le 20/03/2026.
- L'APE de SIGNIFY du 04/03/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 251 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,51.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.71.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E5, à l'échéance du 16/07/2030.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial**
- 1.2 Confirmation de classement**
- 1.3 Changement de niveau de classement**
- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**

ANDREZIEUX BOUTHEON - STADE ENVOL STADIUM - NNI 420050101

Cet éclairage était classé au niveau E4, à l'échéance du 07/07/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 01/07/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. GRANJON Gérard, Membre C.R.T.I.S, le 08/07/2026.
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 438 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,54.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,73.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E4, à l'échéance du 16/07/2027.

- 2.3 Changement de niveau de classement**
- 2.4 Avis préalable**

VILLARS - STADE ROGER VILLENEUVE - NNI 423300201

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- la demande d'avis préalable d'un éclairage E5, du 03/07/2026,
 - d'une étude photométrique COMATELEC SCHREDER, du 11/06/2026,
 - des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m.
 - Implantation symétrique 2*2 mâts.
 - 12 projecteurs LED, 1830 Watts.
 - Hauteur des mâts : 22 m.
 - Lignes de touche : 8 m.
 - Lignes de but : de 18 m.
 - GR Max : 45.
 - Angle de visée max: < 70°.
 - Indice de couleur : 5700 k.
 - IRC : 70.
- Valeurs attendues :
- Eclairage horizontal Moyen : 262 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,62.

- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,80.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E5, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

GIVORS - STADE DE LA LIBÉRATION 1 - NNI 690910101

Cette installation, utilisée pour le Rugby, a été retirée du classement. Compte tenu de son potentiel spectateurs, le propriétaire souhaite un reclassement pour cette installation classée initialement au niveau T5 PN.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement du propriétaire, du rapport de visite de Mme Sabrina DEPARIS, Présidente C.D.T.I.S, du 12/06/2026 et de l'AOP du 13/07/2026.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 16/07/2036.

ST PIERRE LA PALUD - STADE JEAN PLUVY - NNI 692310101

Cette installation est retirée du classement.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport des tests IN SITU réalisés le 25/06/2026 et classe l'installation au niveau T5 SYN, à l'échéance du 13/09/2035.

La commission demande de suivre les recommandations du laboratoire de contrôle concernant le suivi des points de pénalty.

1.4 Avis préalable

POUILLY - STADE CLAUDIUS AUJOGUE - NNI 691590201

Cette installation était classée T6S, à l'échéance du 11/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable du propriétaire, pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf, en lieu et place du revêtement stabilisé, pour un niveau T5 SYN.

La commission prend acte que l'installation est en zone PPRI; cela impose de ne pas faire de remblaiement de plus de 400m² sur la zone et contraint de laisser le projet à la pente initiale de 1.4%.

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu mesure 100 m*60 m.
- * L'installation est clôturée.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme à la Règlementation (main courante, selon plan fourni).
- * Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (*2).

- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * La pente de l'aire de jeu est de 1.4% (*3).
- * Le remplissage n'est pas encore choisi (*4).
- * Il n'y a pas d'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes.

*(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement).*

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle. **Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables).**

Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service. Pour les terrains sans remplissage liège, les tests de suivi doivent être réalisés tous les 5 ans, avec remplissage tous les 10 ans.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11, doivent être installées conformément à la réglementation (Article 3.9.3).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T5 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- la demande d'avis préalable d'un éclairage E6, du 29/06/2026,
 - d'une étude photométrique ECLATEC, du 29/06/2026,
 - des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 100 m x 60 m.
 - Implantation symétrique 2*2 mâts.
 - 8 projecteurs LED, 1760 Watts.
 - Hauteur des mâts : 18 m.
 - Lignes de touche : de 5 m.
 - Lignes de but : 20 m.
 - GR Max : 44.
 - Angle de visée max: < 70°.
 - Indice de couleur : 5700 k
 - IRC : 70
- Valeurs attendues :
- Eclairage horizontal Moyen : 228 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,54.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,72.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LA BATIE ROLLAND - STADE FRANCIS AURIC - NNI 260310101

Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 01/07/2031.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, le 17/06/2026 et confirme le classement de l'installation, au niveau T6 PN, à l'échéance du 01/07/2031.

1.3 Changement de niveau de classement

GUILHERAND GRANGES - STADE MISTRAL - NNI 71020101

Cette installation est classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 08/02/2034.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport de visite complémentaire de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 19/06/2026.

La commission demande que lui soit envoyé le plan des vestiaires.

Au regard des documents reçus, la commission classe l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 08/02/2034.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

DESAIGNES - STADE FRANÇOIS DE CHABANNE - NNI 70790101

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, le 29/06/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 29/06/2026.
- L'étude photométrique de COMATELEC, le 20/01/2025.
- L'APE du 26/02/2025.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 168 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,40.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.66.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 16/07/2030.

2.2 Confirmation de classement

BOURG DE PEAGE - STADE DES BAYANNINS 1 - NNI 260570201

Cet éclairage était classé à l'échéance du 16/05/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 30/06/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Bernard DELORME, Membre C.D.T.I.S, le 30/06/2026
- Type de projecteurs : IM.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 132 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,42.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.63.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 16/07/2028.

VALENCE - STADE GEORGES POMPIDOU N° 1 - NNI 263620101

Cet éclairage est classé au niveau E4, à l'échéance du 15/11/2026.

La CRTIS prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 01/07/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. GRANJON Gérard, Membre C.R.T.I.S , le 01/07/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 1666 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,63.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,79.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E4, à l'échéance du 16/07/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

DONZERE - STADE MICHEL HIDALGO - NNI 261160101

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, le 23/06/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 23/06/2026.
- L'étude photométrique de THORN, le 07/01/2026.
- L'APE du 04/03/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 167 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,60.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 16/07/2030.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CHAVANOD - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 740670101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 04/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de MM ROSSET et METRAL, Président et Membre de la C.D.T.I.S, de l'A.A.C du 06/04/2016.

La commission acte que l'installation n'est pas clôturée.

La commission rappelle que la hauteur des buts à 11 doit être constante, tout au long de la barre transversale (2.44m +/- 1cm), mise en conformité avant la prochaine compétition, vérifiée avant chaque compétition.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 16/07/2026.

CHAVANOD - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 740670102

Cette installation était classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 02/12/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de MM ROSSET et METRAL, Président et Membre de la C.D.T.I.S, de l'A.A.C du 06/04/2016.

La commission acte que l'installation n'est pas clôturée.

La commission rappelle que les tests IN SITU de suivi doivent être réalisés dans le 6 mois.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 SYN provisoire, dans l'attente du rapport de tests, à l'échéance du 16/01/2027.

FILLINGES - STADE LA FERME DE SAILLET 3 - NNI 741280103

Cette installation était classée au niveau T6SYN provisoire, à l'échéance du 20/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport des tests IN SITU initiaux et classe l'installation au niveau T6 SYN, à l'échéance du 20/10/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

ALBY SUR CHERAN - STADE RENÉ LONG - NNI 740020201

Cette installation est retirée du classement.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport des tests IN SITU réalisés le 04/06/2026 et classe l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 27/04/2034.

1.4 Avis préalable

CESSY - PLAINE DE JEUX DU VIDOLET 1 - NNI 10710101

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable du propriétaire pour la mise en place d'une clôture de l'installation, permettant un changement de niveau de classement de T6PN à T5PN.

La commission acte que l'ensemble aire de jeu et espace vestiaires est bien clôturé.

Au regard des informations transmises, la commission donne un avis préalable favorable au projet.

PRINGY - STADE DU PLATEAU 2 - NNI 742170102

Cette installation est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 01/11/2032.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable du propriétaire, pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf, en lieu et place du revêtement synthétique actuel, pour un niveau T4 SYN.

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu mesure 105 m*68 m.
- * L'installation est clôturée.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme à la Règlementation (main courante, grillage, selon plan fourni).
- * Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (*2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * La pente de l'aire de jeu est de 0.5% (*3).
- * Le remplissage est du liège (*4).
- * Pas d'informations sur l'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle. **Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables).**

Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service. Pour les terrains avec remplissage liège, les tests de suivi doivent être réalisés tous les 10 ans.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11, doivent être installées conformément à la réglementation (Article 3.9.3).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T4 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la C.R.T.I.S, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

ANNECY - PARC DES SPORTS N°2 - NNI 740100102

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- la demande d'avis préalable d'un éclairage E5, du 01/07/2026,
- d'une étude photométrique SIGNIFY, du 28/06/2026,
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 68 m.
 - Implantation Asymétrique 2*2 mâts.
 - 16 projecteurs LED, 1505 Watts.
 - Hauteur des mâts : 24 m.
 - Lignes de touche : de 6.60 à 10.70m.
 - Lignes de but : 9.9 à 11.9m.
 - GR Max : 44.4.
 - Angle de visée max: 68°.
 - Indice de couleur : 5700 k
 - IRC : 70
 - Valeurs attendues :
 - Eclairage horizontal Moyen : 272 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,60.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,79.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E5, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

ANNECY - PARC DES SPORTS N°3 - NNI 740100103

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- la demande d'avis préalable d'un éclairage E6, du 01/07/2026,
- d'une étude photométrique SIGNIFY, du 28/05/2026,
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 100 m x 60 m.
 - Implantation Asymétrique 2*2 mâts.
 - 8 projecteurs LED, 1505 Watts.
 - Hauteur des mâts : 14 et 17.5 m.
 - Lignes de touche : de -10.5 à 18.5m.
 - Lignes de but : 7.5 à 13m.
 - GR Max : > 50
 - Angle de visée max: 70°.
 - Indice de couleur : 5700 k
 - IRC : 70
 - Valeurs attendues :
 - Eclairage horizontal Moyen : 159 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,34.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,59.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E7, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

2.5 Affaires diverses

